

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 Aout 2017

DELIBERATION N° 2017-37

❖ OBJET : Acceptation don terrain par M. Guy DUVALEIX

- Le maire rappelle que M. Guy DUVALEIX a fait don de la parcelle C963 au lieu-dit Bellot pour permettre l'implantation d'une bâche à incendie.
- Il convient au Conseil d'accepter ce don.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** le don de la parcelle C 963 par M. Guy DUVALEIX
 - **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette donation seront pris en charge par la commune de Campagne
 - **AUTORISE** Le Maire Alain ARNAUD ou le Premier ADJOINT Thierry PERARO à signer tous actes ou documents nécessaires
 - **PRECISE** que les actes seront faits par Maître GAILHAC, notaire au Bugue.
-

DELIBERATION N° 2017 – 38

❖ OBJET : Achat parcelle D672 à M. THEYSSE

- Le maire rappelle que M. Aymeric THEYSSE a accepté de vendre la parcelle D672 au lieu-dit Le Muscle pour permettre l'implantation d'une bâche à incendie.
- Il convient au Conseil de délibérer pour autoriser cet achat.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle D672 d'une superficie de 261 m² à M. THEYSSE Aymeric au prix de 4.50 € le m²
 - **PRECISE** que tous les frais relatifs à cet achat seront pris en charge par la commune de Campagne
 - **AUTORISE** Le Maire Alain ARNAUD ou le Premier ADJOINT Thierry PERARO à signer tous actes ou documents nécessaires
 - **PRECISE** que les actes seront faits par Maître GAILHAC, notaire au Bugue
-

DELIBERATION N° 2017 – 39

❖ OBJET : Validation modification statut Communauté de commune.

- Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 28 juin 2016, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à :
 - l'inscription dans les statuts de la compétence Gemapi
 - le déplacement de la compétence SPANC qui devient facultative et non optionnelle
 - l'inscription de la compétence « Maison de service aux publics »
 - l'inscription de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »
- Cette compétence sera assortie de la définition d'un intérêt communautaire qui permettrait de délimiter les actions communales et intercommunales en la matière : « Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée ».
- L'ensemble de ces modifications est proposé pour le 1er janvier 2018.
- Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.
- Il donne lecture des statuts modifiés.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.
 - **PRECISE** que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.
-

DELIBERATION N° 2017- 40

❖ OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016

- Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.
 - Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
 - Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
 - Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
-

DELIBERATION N° 2017 – 41

❖ OBJET : Paiement cantine

- Le Maire précise que suite à la prise en gestion directe de la cantine par la commune les factures seront émises par la commune et payable auprès de la Trésorerie du Bugue.
- Pour permettre aux parents qui le désirent il propose qu'ils puissent régler les factures mensuelles par prélèvement automatique.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de la cantine
-

DELIBERATION N° 2017 – 42

❖ **OBJET : AUGMENTATION DE CREDIT**

- Suite à la prise en gestion directe de la cantine par la commune il convient de faire une augmentation de crédit :

Cpte 60623	+ 2000.00 €
Cpte 7067	+ 2000.00 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** l'augmentation de crédit ci-dessus.
-

DELIBERATION N° 2017 – 43

❖ **OBJET : fixation prix du repas cantine**

- Le Maire propose de fixer le prix du repas à la cantine à 2.85 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **FIXE** le prix du repas à **2.85 €**
 - **PRECISE** que les enseignants pourront prendre leur repas à la cantine au même tarif.
-

DELIBERATION N° 2017 - 44

❖ **Objet : portant création d'un poste de cantinière**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- **CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi pour l'année scolaire 2017/2018 pour satisfaire au besoin de :
 - Approvisionnement pour les repas de la cantine scolaire

- Elaboration et service des repas
- Entretien de la cantine
- Aide à l'école
- Que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'agent technique de restaurant scolaire.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

- L'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite de recruter un agent pour le restaurant scolaire. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :
 - Approvisionnement pour les repas de la cantine scolaire
 - Elaboration et service des repas
 - Entretien de la cantine
 - Aide à l'école
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de 1^{er} échelon dont l'indice brut est l'indice 362

Article 2 : temps de travail.

- L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 27 /35^{ème} pour la durée de l'année scolaire 2017/2018.

Article 3 : crédits.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution

- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-45

Objet : Virement crédit budget AEP

- Le conseil municipal, sur demande du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après sont insuffisants décide de modifier le budget AEP comme suit :

- | | | |
|--------------------------------------|-------------|-----------|
| • Personnel extérieur aux services : | Cpte 621 | - 1700.00 |
| • Reversement redevance pollution | | |
| • D'origine domestique | Cpte 701249 | + 1700.00 |

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.